

SEVADEC

Syndicat mixte pour l'Elimination et la Valorisation des DEchets ménagers du Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-cinq et le mercredi 24 septembre à 11H30, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni au Pôle Administratif du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Janique FONTAINE (suppléante de M. LOEUILLEUX), Corinne NOËL, Messieurs Guy ALLEMAND, Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS, Michel HAMY, Bernard HENON, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Antoine PERALDI, Olivier PLANQUE

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. MIGNONET), Véronique DUMONT-DESEIGNE, Brigitte MARCQ, Frédérique VAN ROOY, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEMILLY, Claude KIDAD, Guillaume LOEUILLEUX (suppléé par Mme. FONTAINE), Jacques LOUCHEZ, Olivier MAJEWICZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Janique FONTAINE

T1-09-2025 : CONVENTION AVEC LA SOCIETE OPALE ENVIRONNEMENT POUR LE TRAITEMENT DE DECHETS TIERS (EMBALLAGES ET VERRE) SUR LE POLE DE VALORISATION DES EMBALLAGES (P.V.E.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que, depuis le 1^{er} juillet 2012, le centre de tri du SEVADEC, désormais dénommé Pôle de Valorisation des Emballages (P.V.E.) traite des déchets d'emballages assimilés ménagers apportés par la société Opale Environnement.

Initialement, il s'agissait de déchets issus du Centre Hospitalier (C.H.) de Calais et de ses activités annexes. Une convention avait alors été conclue entre la société Opale environnement et notre syndicat.

Depuis, la nature des apports a évolué et il s'agit, désormais, de déchets tiers de type « emballages ménagers » et de verre provenant de différentes structures.

Par conséquent, il convient de rédiger une nouvelle convention prenant en compte les évolutions techniques ainsi que la nouvelle tarification applicable.

Dans le cadre de cette prestation, le SEVADEC facturera à Opale Environnement le traitement des emballages ménagers (refus inclus jusqu'à un taux maximum de 20 %).

Opale Environnement apportera des déchets exclusivement assimilés ménagers et provenant des départements du Pas-de-Calais et/ou du Nord.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 17 septembre 2025, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois susdits,

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*


62101 CALAIS CEDEX

